

2 LE PACK ACTIVITÉ

SI UN ADHÉRENT SE BLESSE LORS DE TOUTE PRATIQUE D'UNE ACTIVITÉ PROPOSÉE PAR LA FSCF, L'ASSURANCE ACTIVITÉ EST RECOMMANDÉE AUX ADHÉRENTS TITULAIRES D'UN TITRE D'APPARTENANCE.

La loi fait l'obligation de proposer une assurance qui couvre les dommages corporels causés par la pratique d'une activité physique ou culturelle.

LES GARANTIES

L'assurance Pack activité garantit les conséquences financières des dommages suivants :

- Frais médicaux / Frais hospitaliers.
- Indemnités journalières complémentaires en cas d'arrêt de travail (option midi ou maxi uniquement).
- Accident et rapatriement.
- Invalidité/décès.

LES ACTIVITÉS GARANTIES

- Activités sportives, culturelles ou socio-éducatives : notamment lors des entraînements, répétitions, compétitions, stages, défilés, spectacles, colonies de vacances ou toute autre manifestation extra-sportive (fêtes, bals, repas, buffet, sorties, etc.).
- Les activités de plein air : randonnée, VTT, VTC, cyclo-tourisme, roller, rafting, planche à voile, équitation, et toute activité annexe (voir le contrat).

LES ACTIVITÉS EXCLUES

- La pratique de sports comportant l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur ou le pilotage d'appareil de navigation aérienne.
- La pratique des sports suivants : deltaplane, parachutisme, planeur, parapente, kitesurf, sauts à l'élastique, plongée sous-marine, spéléologie et alpinisme.
- La participation à des compétitions aériennes, démonstrations acrobatiques, tentatives de record, vols d'essai ou vols sur prototypes.

LES AVANTAGES DE L'ASSURANCE PACK ACTIVITÉ

- La simplicité : la prise d'assurance se fait au même moment que la prise de licence, il suffit de choisir l'option souhaitée (Refus, mini, midi ou maxi).
- La sécurité : chacun des membres déclarés est assuré. Il est tout à fait possible de s'inscrire en cours d'année.
- L'économie : le tarif est très attractif.
- Les garanties : elles sont importantes, très étendues et adaptées aux pratiques des licenciés FSCF. L'assurance Pack activité est couverte par l'un des plus grands groupes français d'assurance.

Nouveauté 2021/2022

La prise de cette assurance se fait directement par le nouvel outil ADAGIO. Les associations souhaitant souscrire cette assurance pour le compte de leurs licenciés pourront le faire directement sur leur espace dédié.

TARIFS

Le prix de la cotisation annuelle s'entend par saison (du 1er septembre au 31 octobre de l'année suivante) et par licencié :

- Mini : 1,90 €
- Midi : 3,75 €
- Maxi : 5,50 €

TABLEAU DE GARANTIES PACK ACTIVITÉS 2021/2022



Tableau de garanties accidents corporels
(extrait de la notice de garanties - www.fscf.asso.fr/assurances)



Nature des garanties	Montant des garanties			Montant des franchises
	Mini	Midi	Maxi	
ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS				
DÉCÈS	13 000 € (1)	19 000 € (1)	39 000 € (1)	
Majoration du capital - si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé) - par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)		5 000 € 5 000 €		
INVALIDITÉ PERMANENTE - capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation	25 000 € (1)	37 000 € (1)	77 000 € (1)	Franchise relative de 5 %
INDEMNITÉ SUITE À COMA versement d'une indemnité égale à	2 % du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines sans pouvoir toutefois dépasser le montant dudit capital décès			14 jours
INCAPACITÉ TEMPORAIRE	Néant	12 €	23 €	4 jours
REMBOURSEMENT DE SOINS (sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels) Avec une sous-limite de : - frais hospitaliers - chambre particulière - prothèse dentaire, par dent (forfait) - bris de lunettes ou lentilles (forfait) - prothèse auditive, par appareil (forfait) - frais d'appareillage (fauteuil, béquille, etc) frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)	200 % du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale Selon montant légal 30 €/jour, maxi 30 jours			NÉANT
	250 € (2) 250 € (2)	350 € (2) 350 € (2)	500 € (2) 500 € (2)	NÉANT NÉANT
	160 € (2) 160 € (2)			NÉANT
	300 € porté à 3 000 € pour les transports par hélicoptère			NÉANT
FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS	2 500 €			
FRAIS DE REMISE À NIVEAU SCOLAIRE	1 600 €			15 jours d'arrêt
FRAIS DE REDOUBLEMENT DE L'ANNÉE D'ÉTUDES	1 600 €			2 mois d'arrêt
FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE (en cas de taux d'infirmité permanente supérieur à 35)	1 600 €			35 % d'IPP

(1) GARANTIE MAXIMUM 1 525 000 € EN CAS DE SINISTRE COLLECTIF

(2) CE MONTANT S'ENTEND PAR "SINISTRE ET PAR ANNÉE D'ASSURANCE" PAR ASSURÉ